

secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. C'est une question qui intéresse à la fois le département des Affaires extérieures et le gouvernement britannique.

L'hon. M. HANSON: Je profite de l'occasion pour dire qu'à mon sens on s'est bien acquitté de cette tâche. Ces prisonniers sont habiles et dangereux. Ils s'efforcent constamment à s'échapper. Sur plusieurs milliers, 80 ont réussi à sévader, mais ils ont tous été repris sauf les trois qui ont été tués, les deux qui viennent de s'échapper et celui qui a réussi à sortir du pays. J'estime que le peuple canadien a lieu d'être satisfait. Pour ma part, je le suis. Les critiques ne seraient guère justifiables.

M. DIEFENBAKER: Il y a un autre sujet qui se rapporte au capital humain et sur lequel aucun renseignement n'a été fourni au comité. Il s'agit des avis que transmettent de temps à autre le gouvernement des Pays-Bas et celui de la Norvège pour appeler leurs ressortissants sous les drapeaux. Je demande ces renseignements pour savoir si le gouvernement, canadien et ceux de ces deux pays ont conclu des arrangements en vue d'assujettir à des peines les ressortissants de ces pays étrangers qui ne répondent pas à l'appel. Nous connaissons l'excellent travail de ces deux gouvernements au Canada en ce qui concerne la mobilisation de leurs ressortissants respectifs. On se demande souvent si celui qui néglige de se conformer à l'ordonnance est passible d'amende.

L'hon. M. RALSTON: On a posé cette question hier soir. J'ai répondu que le ministère des Affaires étrangères et un représentant des deux gouvernements étudient actuellement ce problème. Ainsi que le sait mon honorable ami, quand il s'agit, en général, d'une question de courtoisie et de droit internationale, on ne fait pas observer une telle loi. C'est comme les lois somptuaires des autres pays qu'on n'observe pas d'une façon générale. On ne les a pas observées au Canada. A l'heure actuelle, toute la question se résume à savoir si le Canada a le droit d'appeler les nationaux de ces pays, sauf ceux des Etats-Unis; je crains de ne pouvoir fournir de plus amples renseignements à mon honorable ami dans le moment.

M. HAZEN: Il y a quelque temps, on a formulé ici même des critiques au sujet du coût de construction des camps militaires. C'est en octobre ou en novembre 1940, je crois, que le ministre nous disait dans l'un de ses discours (je ne cite pas textuellement) qu'il avait retenu les services d'un ingénieur très compétent et que ce dernier, accompagné de certains officiers de la division du quar-

[L'hon. M. Ralston.]

tier-maître général, visiterait à peu près tous les camps en vue d'établir une comparaison entre le coût des camps construits à l'entreprise et le coût de ceux dont la construction a été confiée aux ingénieurs de l'armée. A la suite de cette enquête, le ministre a-t-il reçu un rapport et veut-il dire au comité comment se compare le coût des camps érigés par l'armée et celui des camps qui ont fait l'objet d'une adjudication?

L'hon. M. RALSTON: Je ne me suis pas arrêté à cette question depuis des mois et même depuis plus d'un an, mais, si je me rappelle bien, la différence de coût entre les camps construits à forfait et ceux qui ont été construits à la journée est de 8 à 10 p. 100. D'après le rapport de l'ingénieur, l'explication est simple. La nécessité de faire vite a motivé plusieurs de ces constructions en régie, parce qu'alors on pouvait se mettre au travail avant même l'achèvement des plans. Dans le cas d'une entreprise à forfait au contraire, les soumissions exigent des plans. Quand il s'agit d'une construction en régie, on peut se mettre à l'œuvre et opérer les modifications nécessaires sans interrompre les travaux. Le travail est donc plus tôt achevé. Au pied levé, et sans consulter le rapport, je dirais que la différence est de l'ordre de 8 à 10 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux d'entendre cette déclaration du ministre. Il se rappelle sans doute une discussion que nous avons eue, lui et moi, sur un ton qui aurait pu être plus amical peut-être au sujet du coût des baraques de l'armée et autres constructions de ce genre. En ce qui me concerne, c'est chose du passé, et l'incident est oublié. Je remarque, cependant, qu'avant de lancer une construction en régie le ministère demande toujours des soumissions. Je le félicite du changement.

L'hon. M. RALSTON: La chose est possible quand nous en avons le temps.

M. BROOKS: Quels travaux le ministre juge-t-il les plus satisfaisants, ceux qui ont été faits à forfait ou ceux qui ont été exécutés par la division du génie du ministère de la Défense nationale? Je possède une certaine expérience en la matière et, pour ma part, je préfère les derniers.

L'hon. M. RALSTON: Je sais ce qui s'est produit. Mon honorable ami dirige un centre d'instruction, et il peut obtenir du service du génie une bonne journée d'ouvrage...

M. BROOKS: Cela s'impose.

L'hon. M. RALSTON: ...au centre d'instruction, chose qu'il ne pourrait pas obtenir de l'entrepreneur. J'ai déjà été commandant